



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE SEPARATIF EAU PLUVIALE ET ASSAINISSEMENT
DEVANT LES N° 7, 9, 13, 15 et 17 RUE HENRI PONARD**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 309

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires au raccordement d'eaux pluviales par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de séparatif eau pluviale et assainissement, (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 08 novembre 2021 à 7h au vendredi 03 décembre 2021 à 18h

Devant les n°7, 9, 11, 13, 15, 17 rue Henri Ponard

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est abaissée à 30km/h
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

Article 2. – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 05 novembre 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Elineau